

CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS
DEVANT LES CO-JUGES D'INSTRUCTION

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/OCIJ

Déposé par : les co-procureurs

Déposé devant : les co-juges d'instruction

Langue : français, original en anglais

Date du document : 16 novembre 2009

Classement proposé : confidentiel

Declassified to Public

Classement décidé par les co-juges d'instruction :

12 April 2013

Statut du classement :

Révision du classement provisoire :

Nom du fonctionnaire chargé des dossiers :

Signature:



**DEMANDE D'ACTES D'INSTRUCTION DÉPOSÉE
 PAR LES CO-PROCUREURS RELATIVE AU CENTRE
 DE DOCUMENTATION DU CAMBODGE (DC-CAM)**

Déposée par :

**Le Bureau des
 co-procureurs :**
 Mme CHEA Leang
 M. William SMITH
 M. YET Chakriya

Destinataires :

Les co-juges d'instruction :
 M. YOU Bun Leng
 M. Marcel LEMONDE

**Mis en examen et équipes
 de défense :**

NUON Chea :
 Me SON Arun
 Me Michel PESTMAN
 Me Victor KOPPE

IENG Sary :
 Me ANG Udom
 Me Michael G. KARNAVAS

IENG Thirith :
 Me PHAT Pouy Seang
 Me Diana ELLIS

KHIEU Samphan :
 Me SA Sovan
 Me Jacques VERGÈS

KAING Guek Eav alias DOUCH :
 Me KAR Savuth
 Me François ROUX

Les avocats des parties civiles :

Me KIM Mengkhy
 Me MOCH Sovannary
 Me Martine JACQUIN
 Me Philippe CANONNE
 Me Elizabeth RABESANDRATANA
 Me Annie DELAHAIE
 Me Fabienne TRUSSES-NAPROUS
 Me NY Chandy
 Me LOR Chhunthy
 Me SILKE Studzinsky
 Me KONG Pisey
 Me HONG Kim Suon
 Me YUNG Phanit
 Me Pierre-Olivier SUR
 Me SIN Soworn
 Me Mahdev MOHAN
 Me NGUYEN Lyma
 Me Marie GUIRAUD
 Me Patrick BAUDOUIN
 Me Olivier BAHOUAGNE
 Me David BLACKMAN

INTRODUCTION

1. En application de la règle 55 10) du Règlement intérieur des CETC (le « Règlement »), les co-procureurs déposent auprès des co-juges d'instruction la présente demande d'actes d'instruction (la « Demande »).
2. Les co-procureurs ont examiné les éléments de preuve versés au dossier à ce jour aux fins de déterminer quels actes d'instruction supplémentaires sont nécessaires pour établir la vérité et disposer d'un dossier exhaustif sur les faits de la cause. À la lumière de cet examen, ils demandent aux co-juges d'instruction de conduire l'acte d'instruction supplémentaire ci-après.

RAPPEL DES FAITS

3. Le Centre de documentation du Cambodge (DC-Cam) est une organisation indépendante non gouvernementale qui rassemble et diffuse des informations relatives au régime des Khmers rouges à la suite d'enquêtes impartiales sur les faits et l'histoire. Sa mission est de consigner et conserver l'histoire de ce régime pour les générations futures, ainsi que de compiler et traiter les informations susceptibles de devenir éléments de preuve dans les poursuites ouvertes contre les Khmers rouges pour leurs crimes.
4. Depuis 1995, DC-Cam mène une activité considérable de recherche et de documentation. Ses archives renferment plus de 550 000 pages et toutes sortes d'autres documents de diverses natures. Il est le plus grand dépositaire au monde de sources primaires relatives au Kampuchéa démocratique. Il est de ce fait logique que le centre soit perçu comme la principale source d'éléments de preuve pour les CETC¹.
5. Durant leur enquête préliminaire, les co-procureurs ont beaucoup puisé dans les archives de DC-Cam pour y trouver informations et éléments de preuve. Une équipe d'analystes du Bureau des co-procureurs a passé plusieurs mois au centre à

¹ Un rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en date du 12 octobre 2004 indiquait : « Il est probable que les chambres se fonderont essentiellement sur des preuves écrites. Ce sont environ 200 000 pages qui devraient être examinées. La majeure partie en est détenue par le Centre de documentation du Cambodge, une organisation non gouvernementale qui se consacre à la recherche et à la conservation de la documentation relative aux crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique ». Voir A/59/432, par. 19.

compulser les archives et a ainsi rassemblé de nombreux éléments de preuve, qui ont été communiqués soit en même temps que le Réquisitoire introductif (plus de 1 500 pièces, voir l'annexe 1) soit plus tard (plus de 400 pièces, voir l'annexe 2). À ce jour, le Bureau des co-procureurs a versé au dossier plus de 1900 documents provenant de DC-Cam. Cela étant, de par la nature de l'enquête préliminaire, cet examen des archives de DC-Cam a été limité dans le temps et dans la portée. Qui plus est, tout porte à croire que les archives du centre, vu l'activité de ce dernier, se sont encore enrichies de pièces nouvelles depuis l'enquête préliminaire.

6. Par leur commission rogatoire du 4 juillet 2008, les co-juges d'instruction ont déjà demandé à leurs enquêteurs de procéder « *à la consultation et/ou la reproduction de tout document, archive audiovisuelle ou autre qui sont en possession [de DC-Cam] et qui se rapportent à l'enquête en cours [...] afin que les éléments à charge et à décharge contenus dans les documents consultés soient considérés pour être placés dans le dossier dans les meilleurs délais* »². Le mandat donné aux enquêteurs était large mais cette commission rogatoire n'a donné lieu qu'au versement de 229 documents supplémentaire³. Les co-juges d'instruction ont versé au dossier quelques autres documents encore, provenant aussi de DC-Cam, mais pratiquement tous étaient des pièces du dossier n° 001 transférées dans le dossier n° 002, ou des documents en rapport d'une manière ou d'une autre avec S-21⁴.

DROIT APPLICABLE

7. Aux termes de l'article 23 de la Loi relative aux CETC, les co-juges d'instruction « mènent l'instruction sur la base d'informations recueillies de toute institution, y compris [...] d'organisations non gouvernementales ».
8. La règle 55 5) du Règlement dispose également qu'« [a]u cours de l'instruction, les co-juges d'instruction peuvent accomplir tous les actes d'instruction qu'ils jugent utiles à la manifestation de la vérité. Ils ont le devoir d'instruire tant à charge qu'à décharge. Dans ce but, ils peuvent : [...] c) *Demander une*

² Voir le document n° D175.

³ Voir l'annexe 3 (entrées sous D175).

⁴ Voir l'annexe 3 (entrées sous D108 et D121).

information et une aide auprès de [...] toute [...] organisation [...] non gouvernementale, ou de toute autre source qu'ils estiment appropriée ».

9. La règle 55 10) dispose qu' « [à] tout moment durant l'instruction, les co-procureurs [...] peuvent demander aux co-juges d'instruction [...] d'accomplir les actes d'instruction qu'ils estiment utiles ».

ARGUMENTATION

10. De l'avis des co-procureurs, le recensement des éléments de preuve pertinents contenus dans les archives de DC-Cam et leur versement au dossier constitue un acte d'instruction nécessaire, et d'une importance capitale pour l'aboutissement de l'instruction en l'espèce.
11. Vu le petit nombre de documents provenant de DC-Cam qui ont été versés au dossier à ce jour, et vu le volume et le contenu des archives du centre, les co-procureurs sont enclins à croire que ces archives renferment d'autres pièces pertinentes et probantes, qu'elles viennent conforter ou réfuter les accusations contenues dans le Réquisitoire introductif. Ils craignent que, faute de rechercher toutes les preuves possibles dans les archives de DC-Cam et d'exploiter pleinement la connaissance institutionnelle que celui-ci a des Khmers rouges, la quête de la vérité entreprise par les juges d'instruction pour établir les faits de la cause risque de se trouver affectée.
12. Si l'on veut tirer tout le parti possible des archives de DC-Cam en tant que source de preuves, il convient de procéder à un examen systématique et exhaustif de ses archives par DC-Cam, pour recenser les pièces touchant à l'un quelconque des points qui font l'objet de l'instruction. Vu la taille des archives, le peu de temps disponible et les résultats limités obtenus à la suite des mesures d'enquête précédentes, les co-procureurs estiment que le plus efficace serait de demander à DC-Cam de procéder lui-même à cet examen, sur la base d'une liste de questions que lui fourniraient les co-juges d'instructions.
13. En conséquence, les co-procureurs demandent aux co-juges d'instruction de se faire aider par DC-Cam, qui recensera dans ses archives les pièces touchant à l'un

quelconque des points qui font l'objet de l'instruction, en suivant pour ce faire la liste ci-jointe (**annexe 4**), et transmettra ces pièces aux co-juges d'instruction en vue de leur versement au dossier.

CONCLUSION

14. Les co-procureurs prient les co-juges d'instruction d'effectuer les actes d'instruction suivants :

- a) Demander à DC-Cam de les aider en recensant dans ses archives les pièces touchant à l'un quelconque des points qui font l'objet de l'instruction, en suivant pour ce faire la liste ci-jointe (**annexe 4**), et en leur transmettant ces pièces en vue de leur versement au dossier.

Date	Name	Place	Signature
16 novembre 2009	YET Chakriya Procureur adjoint	Phnom Penh	/signé/
	William SMITH Co-Procureur (par interim)		/signé/